

Compte-rendu du conseil d'école

08 mars 2019

Présentation des membres du conseil d'école.

Enseignants : Mmes Prigent, Krizancic, Balland, Garraoui, M.Crouzier

RASED : Mme Ardouin

Parents d'élèves délégués : M. Mastelinck, Mme Lunardi, Mme Drucker, M. Delayen, Mme Quentin

Mairie : M. Desmoulins, M. André, Mme Debray

Éducation nationale : M. Brandolan, Inspecteur, M. Bouvier, DDEN

Absents excusés : M. Bautrait, M. Sauvage

I) Ordre du jour :

A) Sécurité (plan VIGIPRATE / exercice incendie / PPMS).

Compte rendu d'exercice intrusion :

Date de l'exercice : 01/03/2019

Heure de l'exercice : 11h00

Le : 01/03/2019

Transmis en mairie le 01/03/2019

Bilan de l'exercice :

Déroulement de l'exercice dans le calme. Les explications ont été données avant l'exercice aux élèves de l'élémentaire. Un temps de repos a été prétexté pour la maternelle.

Difficultés à alerter les 3 zones de confinement en même temps et dans un temps court.

Aménagements et améliorations envisagées : Installation d'une alarme spécifique PPMS à prévoir. La mairie est en attente d'une subvention.

B) Projet d'école 2018-2021 / Lecture offerte et BCD.

Le projet d'école cherche à inciter les enfants à lire. Pour cela il est prévu d'encourager les emprunts de livres à la bibliothèque de Saintines, pendant et hors temps scolaire. Il est également prévu de permettre aux élèves d'écouter des histoires lues.

- Mme BALLAND a rencontré les bénévoles de la bibliothèque municipale : le changement des horaires a permis l'augmentation de la fréquentation (une trentaine d'inscriptions en plus). La bibliothèque est désormais ouverte le mardi à 16h30.

- Un membre de l'association « Lire et faire lire » et des bénévoles interviennent sur le temps scolaire afin d'offrir aux élèves une lecture en BCD. Les élèves sont en groupe de 6 ou 7 durant environ 30 minutes par semaine. Ces moments sont très appréciés des élèves de tous niveaux.

C) Rôle et fonctionnement de la coopérative scolaire.

L'OCCE (l'association qui permet de gérer la coopérative scolaire) a pour but le développement de la coopération à tous les niveaux du système éducatif.

La coopérative fonctionne grâce aux dons des parents en début d'année et grâce aux actions menées : ventes de crêpes, de gâteaux, tombolas, fête de l'école...

Les dépenses sont encadrées :

Coopérative scolaire : ce qui est légal et autorisé :

- ✓ Tout ce qui rentre dans le cadre d'un projet pédagogique géré par les enfants avec l'aide des adultes que ce soit au niveau d'une classe ou au niveau de l'école.
- ✓ Percevoir des subventions « dédiées » à un projet.
- ✓ Gérer une classe transplantée.
- ✓ Régler des sorties, des spectacles.
- ✓ Acheter des livres pour la bibliothèque.
- ✓ Abonner l'école à des revues ou des journaux pour les enfants.
- ✓ Acheter des jeux, du petit matériel EPS style ballons raquettes, balles... pour les récré.
- ✓ Acheter des logiciels éducatifs, en rapport avec les projets en cours.
- ✓ Acheter des cartouches d'encre pour usage par les enfants, en rapport avec les projets en cours.
(mais pas pour la direction d'école...)

- ✓ Affranchir du courrier dans le cadre d'une correspondance scolaire.
- ✓ Acheter du matériel de gros équipement, correspondant à un projet et sur proposition du Conseil de Coopérative :
- ✓ (*ordinateur, appareil photo, matériel audio et vidéo qui doivent être achetés par la coopérative centrale et inscrits au cahier d'inventaire de la coopérative...*)

D) Prise en charge des élèves à besoins particuliers.

Difficultés scolaires, de comportement ou sociales. Handicap / santé

Les différents dispositifs :

- Pédagogie différenciée en classe.
- APC (« soutien »)
- Stages de réussite - avril/juillet/août. Les stages d'avril et d'août sont les plus efficaces. Ils concernent les CM.
- RASED : psychologue scolaire, maître E (dominante pédagogique) et maître G (dominante rééducative). Le Rased peut être contacté par les parents, le numéro de téléphone se trouve sur la porte du bureau de la directrice.
- PPRE / PAP / PAI → MDPH- infirmière et médecin scolaires
- Equipe éducative / ESS
- IP/signalement au procureur

E) Concours "Koala et Kangourou des mathématiques".

Le projet d'école 2018-2021 cherche aussi à faire aimer les mathématiques aux élèves sous forme de jeux et de défis. Dans cette optique, les élèves d'élémentaire vont participer aux concours Koala et Kangourou des mathématiques :

- **Concours Kangourou CE2-CM1-CM2 /Le jeudi 21 mars 2019, jour du jeu-concours** :L'épreuve se déroule, le matin, sous la responsabilité d'un professeur ou d'un membre de l'équipe éducative, qui en assure la régularité. Il s'agit d'une épreuve internationale et il y aura une remise des prix avec les parents en fin d'année.

- **Concours Koala – CP-CE1 /Le jeu se déroule à partir du troisième jeudi de mars, le jeudi 21 mars 2019.**

Pour le démarquer de son grand frère *Kangourou*, le *Koala* n'est pas un « concours », il n'y a pas de classement national ni de feuilles-réponses spéciales, et les détails de l'organisation sont plus librement choisis par les enseignants de chaque école (en particulier, les modalités et le temps de travail sur les questions sont décidés par eux).

F) Bilan des travaux financés par la mairie

Toutes les toitures de l'école élémentaire ont été refaites.

Construction du préau, augmentation de la surface de la cour, construction d'un abri pour les vélos à l'école maternelle.

Changement de la toiture du préau élémentaire.

A venir : mise aux normes d'une classe en élémentaire pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

G) Question des enseignants à la mairie :

Lorsque l'ATSEM est absente, peut-elle être remplacée toute la journée ?

Réponse de la mairie : « *La mairie essaye au mieux de pallier aux absences* ».

H) Questions des enseignants aux parents élus :

Qui est l'administrateur de la page Facebook Parents d'Elèves Saintines ? Quelle est sa ligne éditoriale ?

Réponse des parents élus : « *L'administrateur est la tête de liste des délégués des parents d'élèves.*

La page traite de la vie de l'école, des sujets concernant les enfants, des sujets concernant le handicap. »

I) Questions des parents élus aux enseignants :

Introduction :

Dans un courrier adressé à l'école et à la mairie le 23/01/2019, les parents élus souhaitaient la tenue d'un conseil d'école extraordinaire.

Suite au courrier adressé par Mme BALLAND aux membres du conseil d'école le 01/02/2019, 5 membres du conseil d'école sur 16 se sont positionnés en faveur de la tenue d'un conseil d'école extraordinaire.

Ainsi, conformément à l'article D.411-1 du code de l'éducation qui stipule que *le conseil d'école peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres*, la tenue d'un conseil d'école extraordinaire n'aura pas lieu.

Néanmoins, afin que des réponses puissent être plus rapidement apportées aux parents élus, le conseil d'école du second trimestre, initialement prévu le 26 mars 2019 fut avancé au 08 mars 2019.

Les maîtres se sont réunis plusieurs heures afin de répondre aux problématiques posées par le courrier.

L'équipe pédagogique a essayé de répondre aux questionnements des parents en faisant la part des choses entre la réalité des faits et ce qui relève des représentations et interprétations.

Pour ce fait, elle s'est appuyée sur les textes de lois qui fixent le cadre scolaire, le règlement intérieur voté par les membres du conseil et le projet d'école.

I) Sécurité et hygiène des élèves à l'école :

- *Y a-t-il des jeux d'apnée dans la cour ?*

- pas de remontées de la part des enfants dans la cour.

2 remontées de parents concernant des enfants qui s'arrêteraient de respirer seuls. L'enseignant de ces élèves a travaillé avec eux sur les risques de ces pratiques.

- Dans le permis à points: bloquer sa respiration sera ajouté (5 points).

- *Y a-t-il des comportements obscènes dans la cour ?*

- un problème a été rencontré par un enfant, les parents ont été prévenus et un premier avertissement a été donné dans le cahier de liaison.

Ces problématiques ont été discutées en Éducation Civique avec l'ensemble des enfants lors de la réécriture du nouveau permis à points.

Mesures punitives : Dans le permis à points actuel : 2 points : faire des gestes et des cris obscènes.

3 points : soulever la jupe, baisser le pantalon d'un camarade ou pantalon.

- *Y a-t-il eu des histoires de rackets, menaces, intimidations, harcèlement ?*

Pas de remontées de la part des enfants aux enseignants.

Il semblerait qu'il y ait eu un problème de cartes Pokemon au péricolaire.

Mme BALLAND s'est entretenue avec le directeur du péri-scolaire : les cartes ont donc été interdites à l'école et au péricolaire.

Mesures punitives: Dans le permis à points actuel : - racketter, harceler un camarade : 12 points.

Le règlement intérieur prévoit l'interdiction des objets de valeur et donc de l'argent à l'école.

Dans le cadre de la prévention au harcèlement et aux cyber-violences inscrit au projet d'école 2018-2021, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile (BPDJ) de Beauvais interviendra le 6 mai 2019 pour les classes de CE2 à CM2.

L'an prochain, l'accent sera mis sur le harcèlement et l'école participera à la Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école. Des dépliants pour sensibiliser les familles seront remis lors de cette journée.

Lorsque et si des problèmes graves de ce type ont lieu, il est important que les parents préviennent au plus vite les enseignants de leur enfant.

II) Circulation aux abords de l'école :

Ce point relève de la compétence de la mairie.

III) Hygiène et sécurité à l'école.

- *Mail envoyé à la mairie le 30/11/2018 : Mail envoyé à la mairie le 30/11/2018 : »A l'école élémentaire, il manque régulièrement du papier toilette, les toilettes sont souvent sales et les distributeurs de savon ne fonctionnent pas ».*

La mairie a acheté des distributeurs à savon genre « pousse-mousse. Des nouveaux distributeurs de papier toilette ont été installés. Des mouchoirs sont à la disposition des élèves. Les toilettes sont nettoyées chaque jour.

Respecter les lieux et ne pas gaspiller (des rouleaux de papier neufs sont retrouvés jetés dans les toilettes) sont une question d'éducation qui est rappelée régulièrement par les enseignants mais qui incombe en priorité aux parents.

- *Comment est organisée la surveillance de la cour ?*

Conformément à la **Circulaire no 97-178 du 18 septembre 1997**, un tableau des services est préparé lors de la pré-rentree, celui-ci est affiché dans les classes et dans le couloir.

Dorénavant, M CROUZIER fermera sa classe durant les récréations afin que les toilettes du fond ne soient pas sans surveillance.

Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'école à 8h20 pour discuter avec les enseignants en classe afin que l'enseignant de service en classe puisse surveiller les élèves.

- *Est-il possible d'identifier les enfants lors des sorties scolaires par des chasubles floquées au nom de Saintines avec le numéro de téléphone de l'école et de la mairie ? Ces chasubles peuvent-elles être financées par la coopérative ?*

Le budget a été chiffré à 1000 euros pour l'ensemble de l'école et ne peut pas être financé par la coopérative puisqu'il ne s'agit pas d'un projet.

Les enseignants privilégient lors des sorties un collier ou une étiquette indiquant les coordonnées de l'école et adaptée au déplacement (par exemple en Anglais lors de la classe découverte en Angleterre) si c'est utile.

En maternelle, il y a plus d'adultes pour l'encadrement que ne demande la loi et ces adultes sont des parents qui accompagnent régulièrement la classe au gymnase, qui connaissent les enfants et que les enfants connaissent.

III) Temps de service des enseignants/prise de rendez-vous.

- *Les parents d'élèves élus déplorent un manque de souplesse des enseignants lorsque les parents demandent un rendez-vous.*

La note de rentrée distribuée à chaque famille le jour de la rentrée précise :

RELATION ÉCOLE/FAMILLE : Les parents peuvent solliciter un entretien auprès de l'enseignant en prenant rendez-vous par le biais du cahier de correspondance.

En cas d'urgence, vous pouvez téléphoner à l'école ou laisser un message sur le répondeur.

La directrice et les enseignants reçoivent les parents lorsque ceux-ci les sollicitent par écrit en fonction de leurs disponibilités et leur vie privée.

- *Cas particulier de la directrice : est-il possible qu'elle bénéficie de deux demi-journées de décharge au lieu d'une journée complète?*

Ce n'est pas possible car le [décret n° 2014-457 du 7 mai 2014](#) précise qu'elle doit être libérée des tâches d'enseignement une journée par semaine.

- La note de rentrée indique : BUREAU /La directrice recevra les parents sur rendez-vous pour toute démarche administrative ou liée à la vie de l'école le vendredi toute la journée pendant les heures scolaires. –

Le jour de décharge est consacré à la gestion administrative de l'école. Les équipes éducatives ont lieu le vendredi afin que Mme BALLAND soit présente ainsi que l'enseignant et les différents partenaires. Les équipes de suivi de scolarité sont fixées par l'enseignante référente.

Séance levée à 20h55

